

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures
Décision municipale : trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard
du débat sur les orientations et SANTOSUOSSO, Maire.

objectifs du Règlement
Local de Publicité
Intercommunal

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland
GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier
GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY,
Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-
Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE,
Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT,
Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN,
Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN,
Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
08 avril 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT,
Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN,
Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN,
Bernard BOURDU.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en Conseil communautaire le 25 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second trimestre 2018, y compris sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de la Charité à bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à bourges)
- Les modalités règlementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de la Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de la Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non-respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

A partir de ces constats et de différentes observations, les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité :

- 1- Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
- 2- Protéger les entrées de ville ;
- 3- Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
- 4- Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
- 5- Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
- 6- Organiser l'implantation des publicités numériques.

Pour les enseignes :

- 7- Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
- 8- Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
- 9- Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
- 10- Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
- 11- Réglementer les enseignes numériques ;
- 12- Réglementer les enseignes en toiture.

Pour la publicité et les enseignes :

- 13- Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
- 14- Elargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux présentée par Bourges Plus et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signer

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Date d'affichage
08 avril 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux ;

Vu le relevé de décisions de la Conférence Intercommunale du Logement du 9 novembre 2018 à laquelle Monsieur Didier GEORGES, Adjoint délégué aux actions sociales et de solidarité, a participé ;

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) présentée par la communauté d'agglomération de Bourges, BOURGES PLUS ;

Vu les signatures de la convention dont les Communes membres de BOURGES PLUS font partie ;

Considérant que les signataires de la CIA s'engagent à mettre en œuvre les orientations de ladite convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES,

Le Conseil municipal délibère :

- **APPROUVE** la convention susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : <u>Décision municipale :</u> Approbation du bail commercial du Bar-Tabac-Pressé à consentir à la future exploitante Du contrat de location du logement sis 14 avenue des Anciens Combattants (au-dessus du Bar-Tabac-Pressé) à consentir à la future occupante	L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire. Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE. Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY. Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU. Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.
<u>Date de convocation</u> 26 mars 2019	
<u>Date d'affichage</u> 08 avril 2019	
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 27 Présents 16 Votants 22	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018 par laquelle Monsieur le Maire a reçu du Conseil municipal délégations de certaines attributions et notamment son alinéa 5 qui stipule « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu la lettre du 23 janvier 2019 de Monsieur le Maire de Trouy à Madame Eliane HEULIN portant sur les engagements de la Ville relatifs à la location du local commercial sis 14 Avenue des Anciens Combattants à 18570 Trouy ;

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sauver le commerce Bar-Tabac-Pressé, la commune, par acte du 19/02/2019, s'est rendue propriétaire de l'immeuble situé 14 avenue des Anciens Combattants à Trouy bourg ;

Considérant que cet immeuble est actuellement en cours de rénovation et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'en raison des travaux, l'activité commerciale est provisoirement interrompue ;

Considérant que la ville a signé avec Madame Denise ESTIENNE, titulaire du fonds commercial, un contrat de prêt à usage afin qu'elle reste l'occupante ;

Considérant que Madame Denise ESTIENNE doit prochainement (courant avril 2019) céder son fonds commercial à Madame Eliane HEULIN avec qui elle a signé une promesse de vente ;

Monsieur le Maire présente à l'assistante les projets :

1. D'une part, de bail commercial pour la reprise de l'activité du Bar-Tabac-Pressé, s'agissant des locaux se trouvant au rez-de-chaussée, à compter du 9 mai 2019 (*date prévisionnelle*) selon les caractéristiques principales :
 - Durée : 9 ans
 - Loyer : 550 € HT
2. D'autre part, d'un contrat de location pour l'habitation, s'agissant des locaux se trouvant au 1^{er} étage dudit immeuble à compter de juin 2019 (*date prévisionnelle*) selon les caractéristiques principales
 - Durée : 6 ans
 - Loyer : 350 € HT

Vu l'accord de Madame Eliane HEULIN ;

Vu ledit dossier ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des projets d'actes susvisés dont l'entrée en vigueur, après signature de Monsieur le Maire et de la bénéficiaire susnommée, sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Pour la modification N°
1 du MAPA N° 05-2018
« RÉNOVATION DE
L'EJMT »

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
08 avril 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 05-2018 portant sur « la Modernisation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT – PHASE 2 » ;

Vu les dates contractuelles relatives au marché (notifications, ordres de service, délais d'exécution) ;

Considérant qu'en raison des délais pour la livraison de matériels de chauffage et de ventilation, le chantier a dû être neutralisé du 20/12/2018 au 13/02/2019 reportant la fin des travaux au 16/04/2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA pour prolonger le délai d'exécution en conséquence modifier les délais initiaux prévus au marché ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de la modification N° 1 pour tous les lots du MAPA N° 05-2018 portant modification de la date de fin de chantier au 16 avril 2019.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**



VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : <u>Décision municipale :</u> Pour la modification N° 2 du MAPA N° 05-2018 « RÉNOVATION DE L'EJMT »	L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire. Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.
<u>Date de convocation</u> 26 mars 2019	Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.
<u>Date d'affichage</u> 08 avril 2019	Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 27 Présents 16 Votants 22	Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA N° 05-2018 portant sur « la Modernisation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT – PHASE 2 » ;

Vu les lots N° 2 « OSSATURE BOIS – VETURE » et N° 8 « PEINTURE » attribués respectivement aux entreprises DUBAS SAS et PEINTURE ET COULEUR DU BERRY ;

Vu la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants en accord avec le maitre d'ouvrage :

- La mise en place d'une cloison provisoire liée au clos couvert par l'entreprise PEINTURE ET COULEUR DU BERRY, titulaire du lot N° 2 sur la base d'un devis fixant la prestation à 1 132.50 € HT ;
- La fourniture et la pose d'un sol souple dans le local de rangement et le vestiaire par l'entreprise PEINTURE ET COULEUR DU BERRY, titulaire du lot N° 8, sur la base d'un devis fixant la prestation à 1 822.32 € HT ;

Considérant que la Ville, maître d'ouvrage, représenté par le Maire, Gérard SANOTOSOSSO, a accepté ces devis ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature des modifications N° 2 aux LOTS N° 02 et N° 8 du MAPA N° 05-2018, portant sur des prestations supplémentaires à hauteur de :
 - 1 132.50 € HT, représentant une plus-value de + 8.71 % du montant initial et fixant le nouveau montant du marché à 14 132.50 € HT au lieu de 13 000 € HT soit 16 959.00 € TTC au lieu de 15 600 € TTC.
 - 1 822.32 € HT, représentant une plus-value de + 11.11 % du montant initial et fixant le nouveau montant du marché à 18 231.12 € HT au lieu de 16 408.80 € HT soit 21 877.34 € TTC au lieu de 19 690.56 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Approbation du plan
de financement
proposé par le SDE 18
pour rénovation des
éclairages publics

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Date de convocation

26 mars 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

08 avril 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de TROUY a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 4 mars 2019 relative aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de TROUY pour les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à des pannes de l'allée des Anémones et du parking de l'EJMT ;

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer :

- Les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 ;

Le montage financier des travaux estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune HT
Allée des Anémones BL 0871	Rénovation éclairage public	595.00 €	297.50 €
Parking EJMT Entre AH 0268 et 0269	Rénovation éclairage public	2 013.65 €	1 006.83 €

Le Conseil municipal délibère :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de création et de mise à disposition du service ADS, Publicité extérieure et ERP afin d'élargir ce service commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date de convocation

26 mars 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Date d'affichage

08 avril 2019

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 12/12/2017 du Conseil municipal de la ville de Trouy portant approbation la nouvelle convention avec Bourges Plus portant sur la création et la mise à disposition d'un service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bourges Plus programmée le 1er avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la création et la mise à disposition du service de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres et ce, en vue d'élargir ce service commun à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que ledit avenant a pour objet de prendre acte du souhait de la commune de Mehun-sur-Yèvre de bénéficier du service d'instruction des ADS de Bourges Plus ;

Considérant que chaque Conseil municipal doit délibérer dans les meilleurs délais et notamment avant le 30 juin 2019 afin d'autoriser le Maire à signer cet avenant ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland GOGUERY, maire-Adjoint, Conseiller communautaire ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant tel qu'annexé ;
- Et en conséquence, **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

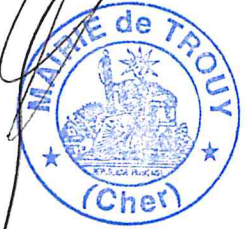
Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires

Décision municipale :
Modification N° 1 des lots N° 1 et 2 attribués à DE ABREU SPI dans le cadre du MAPA N° 03-2019 - PHASE 1

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Date d'affichage
08 avril 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les modalités de modification des contrats et marchés publics en cours d'exécution qui découle des décrets de 2016 ;

Vu le nouveau Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom ;

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 portant sur « Le Saint-Michel » ;

Vu le MAPA n° 03-2019 portant sur « les travaux de rénovation du BAR-TABAC-PRESSE » et notamment le LOT N° 1 « VRD » de la Phase 1 attribué à la DE ABREU S.P.I. ;

Considérant que toute modification apportée à un marché dont la consultation a été engagée à compter du 1^{er} avril 2016 sera soumise aux dispositions des décrets 201-360 et 361 ;

Vu les hypothèses limitatives dans lesquelles une modification du marché public peut intervenir en cours d'exécution ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants abritant le Bar-Tabac-Pressé et un logement ont occasionné plusieurs travaux et prestations supplémentaires en raison de l'état de vétusté du bâtiment ;

Considérant que la présente modification entre dans le cas où la ville, maître d'ouvrage, représentée par le Maire, pouvoir adjudicateur, a décidé d'inclure des prestations supplémentaires devenues nécessaires, sur proposition du maître d'œuvre et selon les préconisations de Bourges Plus en raison de l'inexistence d'un siphon disconnecteur sur le domaine privé avant branchement sur le regard en attente et le constat de la non-conformité des installations en place ;

Considérant que la présente modification n'entraîne pas une augmentation du marché initial de plus de 50 % dans la mesure où un changement de contractant s'avérerait impossible pour des raisons économiques et techniques et aurait présenté un inconvénient majeur ainsi qu'une augmentation substantielle des coûts ;

Vu le devis du 4 mars 2019 proposé par DE ABREU S.P.I. à hauteur de 800 € HT afin de procéder à la fourniture et la pose d'un siphon disconnecteur et de buses ;

Vu les modifications telles que récapitulées ci-après :

MAPA N° 03-2019				Modifications			Nouveau total marché	
LOTS	INTITULE	Total € HT	Total € TTC	Total € HT	Total € TTC	% // Au montant Initial	€ HT	€ TTC
1	VRD	2 080,00	2 496,00	800,00	960,00	38,46%	2 880,00	3 456,00

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la modification N° 1 au lot N° 1 de la phase 1, attribué à l'entreprise DE ABREU SPI, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value de + 800 € HT, représentant + 38.46 % et fixant le montant total du marché à 2 880.00 € HT au lieu de 2 080.00 € HT soit 3 456.00 € TTC au lieu de 2 496.00 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires	L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.
Décision municipale : Modification N° 1 MAPA N° 03-2019 - PHASE 1 – LOT N° 2 attribué à DE ABREU SPI	Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.
Date de convocation 26 mars 2019	Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.
Date d'affichage 08 avril 2019	Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.
Nombre de conseillers En exercice 27 Présents 16 Votants 22	Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les modalités de modification des contrats et marchés publics en cours d'exécution qui découle des décrets de 2016 ;

Vu le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom ;

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 portant sur « Le Saint-Michel » ;

Vu le MAPA n° 03-2019 portant sur « les travaux de rénovation du BAR-TABAC-PRESSE » et notamment le lot N°2 « GROS ŒUVRE » de la Phase 1 attribué à DE ABREU S.P.I. ;

Considérant que toute modification apportée à un marché dont la consultation a été engagée à compter du 1^{er} avril 2016 sera soumise aux dispositions des décrets 201-360 et 361 ;

Vu les hypothèses limitatives dans lesquelles une modification du marché public peut intervenir en cours d'exécution ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants abritant le Bar-Tabac-Pressé et un logement ont occasionné plusieurs travaux et prestations supplémentaires en raison de l'état de vétusté du bâtiment ;

Considérant que la présente modification entre dans le cas où la ville, maître d'ouvrage, représentée par le Maire, pouvoir adjudicateur, a décidé d'une part, d'inclure des prestations supplémentaires devenues nécessaires, sur proposition du maître d'œuvre, en raison d'un problème de portance au niveau de la structure du portique (réserve), de la mise en place de fondations (les renforts seront mis en place par l'entreprise Da Costa, intégrés dans la cloison), de la suppression des parois des réserves jugées en mauvais état suite aux travaux de démolition, du bouchage de 2 fenêtres dans le local qui étaient obturées de façon trop légère, de la finition sur travaux de pied d'ossature bois suite à la dépose des murets de la véranda (travaux de reprise) ;

Considérant que des moins-values à hauteur de 2 178 € HT visant les reprises partielles d'enduits, sont également à opérer en raison de la consultation référencée N° 08-2019 portant sur la reprise des enduits de l'ensemble du bâtiment, attribuée à SN TPE ;

Considérant que la présente modification entraîne une diminution du marché initial de - 5.11 % ;

Vu le devis du 19 mars 2019 proposé par DE ABREU S.P.I. à hauteur de 1 420 € HT pour les prestations de démolition de 3 cloisons, de fondations sur les poteaux métalliques, de bourrage ciment sous ossature bois et bouchage d'ouverture en maçonnerie ;

Vu les modifications telles que récapitulées ci-après :

MAPA N° 03-2019				Modifications			Nouveau total marché	
LOTS	INTITULE	Total € HT	Total € TTC	Total € HT	Total € TTC	% // Au montant Initial	€ HT	€ TTC
2	GROS ŒUVRE (démolitions-maçonnerie-réseau)	14 824,00	17 788,80	525,00	630,00	3,54%	15 349,00	18 418,80
				120,00	144,00	0,81%	120,00	144,00
				275,00	330,00	1,86%	275,00	330,00
				500,00	600,00	3,37%	500,00	600,00
				-450,00	-540,00	-3,04%	-450,00	-540,00
				-1 728,00	-2 073,60	-11,66%	-1 728,00	-2 073,60
		14 824,00	17 788,80	-758,00	-909,60	-5,11%	14 066,00	16 879,20

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Reçevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la modification N° 1 au lot N° 2 de la phase 1 attribué à DE ABREU SPI, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une moins-value de 758 € HT, soit - 5.11 % fixant le montant total du marché à 14 066.00 € HT au lieu de 14 824.00 € HT soit 16 879.20 € TTC au lieu de 17 788.80 € TTC

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Décision municipale : Modification N° 1 des lots N° 6 et N° 8 attribué à la SARL DA COSTA dans le cadre du MAPA N° 03-2019 - PHASE 1

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Date d'affichage
08 avril 2019

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les modalités de modification des contrats et marchés publics en cours d'exécution qui découle des décrets de 2016 ;

Vu le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom ;

Vu le MAPA n° 03-2019 portant sur « les travaux de rénovation du BAR-TABAC-PRESSE et notamment les LOTS N° 6 et N°8 « MENUISERIES INTERIEURES ET ISOLATION PLASQUITERIE » de la Phase 1, attribué à la SARL DA COSTA ;

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 portant l'entité « Bar-Tabac-Pressé – Le Saint-Michel » ;

Considérant que toute modification apportée à un marché dont la consultation a été engagée à compter du 1^{er} avril 2016 sera soumise aux dispositions des décrets 201-360 et 361 ;

Vu les hypothèses limitatives dans lesquelles une modification du marché public peut intervenir en cours d'exécution ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants abritant le Bar-Tabac-Pressé et un logement ont occasionné plusieurs travaux et prestations supplémentaires en raison de l'état de vétusté du bâtiment ;

Considérant que la présente modification entre dans le cas où la ville, maître d'ouvrage, représentée par le maire, pouvoir adjudicateur, a décidé d'inclure des prestations supplémentaires devenues nécessaires sur proposition du maître d'œuvre en raison :

- De l'ajout d'une porte et d'une cloison suite aux travaux de démolition supplémentaires au lot de l'entreprise de maçonnerie. Les 2 autres cloisons ne font pas l'objet de plus-value. En effet il était déjà prévu des contre cloisons coupe-feu qui se transforment maintenant en cloisons coupe-feu sans modification tarifaires ;
- De la fourniture et pose de contre-cloison vissée sur ossature métallique et de poteaux métalliques ainsi que d'isolant ;
- De fourniture et pose de bloc-porte composé d'une butée de sol et d'un ferme-porte coupe-feu pour la porte située entre le bar et la réserve (préconisation sécurité incendie) ;

Considérant que la présente modification n'entraîne pas une augmentation du marché initial de plus de 50 % dans la mesure où un changement de contractant s'avérerait impossible pour des raisons économiques et techniques et aurait présenté un inconvénient majeur ainsi qu'une augmentation substantielle des coûts ;

Vu les devis du 12 mars et 27 mars 2019 proposé par la SARL DA COSTA à hauteur :

- Pour le lot N° 6, de 343.25 € HT afin de procéder à la fourniture et pose de bloc-porte composé d'une butée de sol et d'un ferme-porte coupe-feu pour la porte située entre le bar et la réserve (préconisation sécurité incendie) ;
- Pour le lot N° 8, de 787.25 € HT et de 1 190.65 € HT afin de procéder à la fourniture et pose de cloison et de bloc porte, de contre-cloison, de poteaux métalliques, et d'isolant ;

Vu les modifications telles que récapitulées ci-après :

1-MAPA N° 03-2019					Modifications			Nouveau total marché	
LOTS	PHASES	INTITULE	Montant € HT	Total € TTC	Total € HT	Total € TTC	% // au montant initial	€ HT	€ TTC
			Solution de base						
6	1	MENUISERIES INTERIEURES	805,80	966,96	343,25	411,90	42,60%	1 149,05	1 378,86
8	1	ISOLATION PLAQUISTERIE	17 472,42	20 966,90	787,25	944,70	11,32%	19 450,32	23 340,38
					1 190,65	1 428,78			
4	2	MENUISERIES INTERIEURES	2 197,70	2 637,24				2 197,70	2 637,24
5	2	ISOLATION PLAQUISTERIE	12 159,18	14 591,02				12 159,18	14 591,02
TOTAL DA COSTA			32 635,10	39 162,12	2 321,15	2 785,38	7,11%	34 956,25	41 947,50

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la modification N° 1 aux lots N° 6 et N° 8 de la phase N° 1, attribués à la SARL DA COSTA, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value :
 - Lot N° 6 : de + 343.25 € HT représentant + 42.60 % du marché initial et fixant le montant total du marché à 1 149.25 € HT au lieu de 805.80 € HT soit 1 378.86 € TTC au lieu de 966.96 € TTC ;
 - Lot N° 8 : de +1 977.90 € HT, représentant + 11.32 % du marché initial et fixant le montant total du marché à 19 450.32 € HT au lieu de 17 472.42 € HT soit 23 340.38 € TTC au lieu de 20 966.90 € TTC.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires

Décision municipale :
Attribution de la prestation « diagnostic plomb et amiante avant travaux » à CTI

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
08 avril 2019

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/12/2018 approuvant l'opération « ACHAT ET RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER » intitulé « Bar-Tac-Pressé Le Saint-Michel » comprenant un commerce et un logement ;

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 portant l'entité « Bar-Tabac-Pressé – Le Saint-Michel » ;

Vu l'obligation de recourir à la prestation de Diagnostic plomb et amiante avant travaux ;

Vu l'offre présentée le 4 mars 2019 sur invitation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre par CTI environnement à MONTARGIS (45) à hauteur de 432.083 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le diagnostic amiante et plomb avant travaux, pour un montant de 432.083 € HT soit 518.50 € TTC à CTI CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER Sis à MONTARGIS (45)
- **DIT** que les dépenses en découlant sont inscrites au Budget annexe 2019 du « Bar-Tabac-Pressé – Le Saint-Michel ».

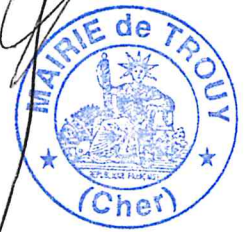
Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires

Décision municipale :

Rénovation des façades du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Date de convocation

26 mars 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage

08 avril 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition du bâtiment sis, 14 avenue des Anciens Combattants par la Ville de TROUY aux consorts ESTIENNE, dans le cadre de l'opération de rénovation du Bar-Tabac-Pressé et du logement ;

Vu la nécessité de réaliser les enduits dudit bâtiment afin de rénover en totalité les façades ;

Considérant que lesdits travaux n'ont pas été prévus dans le MAPA N° 03-2019 principalement consacré à la rénovation des locaux ;

Vu le Budget annexe 2019 de l'opération « Bar-Tabac-Presses, Le Saint-Michel » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 08-2019 portant sur « la rénovation des façades du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants » effectuée le 10/03/2019 auprès des entreprises spécialisées en rénovation de façades ;

Vu l'estimation des travaux du maître d'œuvre à hauteur de 13 528.80 € HT ;

Vu les offres présentées par la SN T.P.E. et I-MALL GROUP ;

Considérant que l'offre présentée par la SN T.P.E. répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution de la consultation N° 08-2019 portant sur « la rénovation des façades du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants » à l'entreprise SN T.P.E. sise à Saint-Doulchard (18) pour un montant total de 12 755 € HT dont une option de décapage de la corniche et des deux lucarnes à hauteur de 800 € HT, soit 15 306.00 € TTC.

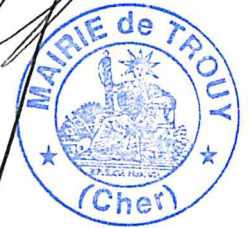
Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires	L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.
Décision municipale : Réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants	Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.
Date de convocation 26 mars 2019	Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.
Date d'affichage 08 avril 2019	Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.
Nombre de conseillers En exercice 27 Présents 16 Votants 22	Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition du bâtiment sis, 14 avenue des Anciens Combattants par la Ville de TROUY aux consorts ESTIENNE, dans le cadre de l'opération de rénovation du Bar-Tabac-Pressé et du logement ;

Vu la nécessité de réhabiliter la toiture et couverture dudit bâtiment afin de remplacer des matériaux existants en très mauvais état ;

Considérant que la non réalisation de ces travaux n'aurait fait que retarder les interventions prévues avec des coûts plus onéreux et ce, au risque, de devoir fermer une nouvelle fois le commerce ;

Considérant que techniquement la réalisation de ces travaux obéit aux règles de l'art et à un bon ordre de conduite et de coordination en raison de l'aménagement des combles ;

Considérant que lesdits travaux n'ont pas été prévus dans le MAPA N° 03-2019 principalement consacré à la rénovation des locaux ;

Vu le Budget annexe 2019 de l'opération « Bar-Tabac-Pressé, Le Saint-Michel » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 09-2019 portant sur « la reprise de la toiture du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants » effectuée le 14/03/2019 auprès des entreprises de couverture ;

Vu les offres présentées par la SARL LE MOIGNE Stéphane sise à SAINT-DOULCHARD et la SARL LES TOITS DE FRANCE sise à BOURGES ;

Considérant que l'offre présentée par la SARL LE MOIGNE répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution de la consultation N° 09-2019 portant sur « la réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants » à l'entreprise LE MOIGNE (18) pour un montant total de 24 213.00 € HT soit 29 055.72 € TTC.

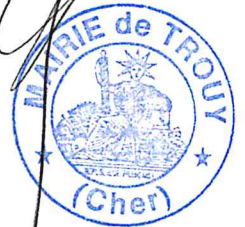
Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires	L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.
Décision municipale : Marché N° 11-2019 attribué à DB CENTRE portant sur des travaux de désamiantage dans le cadre de l'opération de rénovation du Bar-Tabac-Pressé	Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.
Date de convocation 26 mars 2019	Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.
Date d'affichage 08 avril 2019	Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.
Nombre de conseillers En exercice 27 Présents 16 Votants 22	Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les modalités de modification des contrats et marchés publics en cours d'exécution qui découle des décrets de 2016 ;

Vu le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom ;

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 portant l'entité « Bar-Tabac-Presse – Le Saint-Michel » ;

Vu le diagnostic amiante réalisé par CTI environnement relevant la présence d'amiante au niveau des ardoises composites de la véranda du Bar-Tabac-Presse, néanmoins en bon état à condition de ne pas intervenir dessus ;

Vu les hypothèses limitatives dans lesquelles il est possible de recourir aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu les préconisations et l'avis de l'inspection du travail après sa visite du 19 mars 2019 sur le chantier sis 14 avenue des Anciens Combattants ;

Vu la rencontre organisée le vendredi 22 mars 2019 entre l'inspection du travail, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, le cabinet VERLIAT (coordonnateur SPS) et les entreprises concernées, lors de laquelle des dispositions de mise en sécurité des personnels pour la poursuite des travaux ont été identifiées sur la base du diagnostic amiante et des analyses réalisées ;

Vu l'interruption du chantier au 20 mars 2019 le temps de prendre toutes les dispositions qui s'imposaient pour sécuriser le chantier ;

Vu le seuil du présent marché inférieur à 25 000 € HT ;

Vu le devis du 20 mars 2019 proposé par DB CENTRE à hauteur de 3 327,50 € HT afin de procéder aux travaux de désamiantage SS4 d'une plaque et d'ardoise en fibrociment et de procéder à leur évacuation et traitement en centre spécifique ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants abritant le Bar-Tabac-Presse et un logement ont occasionné plusieurs travaux et prestations supplémentaires en raison de l'état de vétusté du bâtiment ;

Considérant que la vétusté de la toiture du bâtiment a engendré des travaux supplémentaires lesquels ont induits d'autres prestations non prévues au marché initial ;

Considérant qu'à l'origine, ni la toiture du bâtiment, ni celle de la véranda ne devaient faire l'objet d'intervention ;

Considérant que la réhabilitation de la toiture a déclenché une intervention sur le toit de la véranda ;

Considérant que le présent marché entre dans le cas d'urgence impérieuse en application du code de la santé publique ;

Considérant que la ville, maître d'ouvrage, représentée par le Maire, pouvoir adjudicateur, a décidé de recourir à des prestations supplémentaires résultant de circonstances imprévisibles en raison de travaux de désamiantage nécessaires et obligatoires ;

Considérant l'obligation de veiller à la sécurité du travail pour les personnes intervenant à proximité ;

Considérant également qu'un changement de contractant s'avérerait impossible pour des raisons économiques et techniques et aurait présenté un inconvénient majeur ainsi qu'une augmentation substantielle des coûts ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Établissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du marché référence N° 11-2019 attribué à la DB CENTRE portant sur des travaux de désamiantage du Bar-Tabac-Pressé, non prévus initialement, à hauteur de 3 327.50 € HT, soit 3 993.00 € TTC.

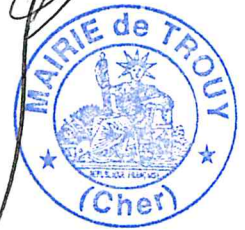
Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires
Décision municipale :
Marché N° 12-2019 attribué à l'EURL Stéphane LE MOIGNE portant sur la réhabilitation de la toiture de la véranda suite à son désamiantage

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Date de convocation
26 mars 2019

Date d'affichage
08 avril 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les modalités de modification des contrats et marchés publics en cours d'exécution qui découle des décrets de 2016 ;

Vu le nouveau code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 72-2018 du 18/09/2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom ;

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 pour le Bar-Tabac-Presse – Le Saint-Michel » ;

Vu les hypothèses limitatives dans lesquelles il est possible de recourir aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu les préconisations et l'avis de l'inspection du travail après sa visite du 19 mars 2019 sur le chantier sis 14 avenue des Anciens Combattants ;

Vu la rencontre organisée le vendredi 22 mars 2019 entre l'inspection du travail, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, le cabinet VERLIAT (coordonnateur SPS) et les entreprises concernées, lors de laquelle des dispositions de mise en sécurité des personnels pour la poursuite des travaux ont été identifiées sur la base du diagnostic amiante et des analyses réalisées ;

Vu l'interruption du chantier au 20 mars 2019 le temps de prendre toutes les dispositions qui s'imposaient pour sécuriser le chantier ;

Vu le seuil du présent marché inférieur à 25 000 € HT ;

Vu le devis du 18 mars 2019 proposé par la EURL Stéphane LE MOIGNE à hauteur de 12 553.65 € HT afin de procéder à la réhabilitation totale de la couverture de la véranda avec mise en place d'un échafaudage de protection ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants abritant le Bar-Tabac-Presse et un logement ont occasionné plusieurs travaux et prestations supplémentaires en raison de l'état de vétusté du bâtiment ;

Considérant que la vétusté de la toiture du bâtiment a engendré des travaux supplémentaires lesquels ont induits d'autres prestations non prévues au marché initial et notamment des travaux de désamiantage de la toiture de la véranda du Bar-Tabac-Presse et par voie de conséquence la reprise de la couverture de la véranda ;

Considérant qu'à l'origine, ni la toiture du bâtiment, ni celle de la véranda ne devait faire l'objet d'intervention ;

Considérant que la réhabilitation de toiture a déclenché l'obligation d'intervenir également sur le toit de la véranda et ce, en urgence ;

Considérant que le présent marché entre dans le cas d'urgence impérieuse en application du code de la santé publique ;

Considérant que la ville, maître d'ouvrage, représentée par le Maire, pouvoir adjudicateur, a décidé de recourir à des prestations supplémentaires résultant de circonstances imprévisibles en raison de travaux de désamiantage nécessaires et obligatoires ;

Considérant l'obligation de veiller à la sécurité du travail pour les personnes intervenant à proximité ;

Considérant également qu'un changement de contractant s'avérait impossible pour des raisons économiques et techniques et aurait présenté un inconvénient majeur ainsi qu'une augmentation substantielle des coûts ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 26/02/2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments et ERP (Etablissement Recevant du Public) ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du marché référencé N° 12-2019 portant sur la réhabilitation de la toiture de la véranda du Bar Tabac Presse attribué à la EURL Stéphane LE MOIGNE à hauteur 12 553.65 € HT soit 15 064.38 € TTC

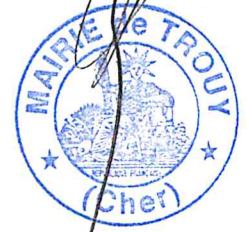
Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

État d'avancement des travaux de rénovation du Bar Tabac Presse et des travaux supplémentaires

Décision municipale :

Modification de la durée d'exécution de la phase 1 du MAPA N° 03-2019

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date de convocation
26 mars 2019

Date d'affichage
08 avril 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	16
Votants	22

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA n° 03-2019 portant sur « les travaux de rénovation du Bar-Tabac-Pressé » ;

Vu les dates contractuelles relatives au marché (notifications, ordres de service, délais d'exécution) ;

Considérant qu'en raison des travaux supplémentaires nécessaires et obligatoires en raison de la vétusté du bâtiment et de la présence d'amiante, le chantier a dû être neutralisé **du lundi 20 mars au Vendredi 29 mars 2019** risquant de reporter de deux semaines la fin des travaux de la phase 1 ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et ERP propose à mesdames et messieurs les Conseillers municipaux de prévoir la prolongation du délai d'exécution de la phase du MAPA N° 03-2019 sachant néanmoins que le maître d'œuvre et les entreprises vont faire le maximum pour tenir la date d'ouverture prévisionnelle du commerce au 9 mai 2019 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature d'une modification éventuelle pour tous les lots du MAPA n° 03-2019 portant sur le report de la date contractuelle de fin de chantier de la phase 1.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet : Demande de subvention pour l'opération « ACHAT ET RENOVATION D'UN BAR-TABAC-PRESSE-Réfection de la toiture – Phase 2 » dans le cadre des fonds de concours 4 ^{ème} génération à Bourges Plus	L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.
Étaient présents :	Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.
Étaient absents :	Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.
Étaient excusés :	Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.
Ont donné Pouvoir :	Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES, Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT, Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Date de convocation
26 mars 2019

Date d'affichage
08 avril 2019

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le dispositif des Fonds de concours 4^{ème} génération mis en place par Bourges Plus sur la période 2018-2020 assorti d'un règlement d'attribution ;

Vu la dotation attribuée à la ville de Trouy s'élevant à 183 516 € ;

Vu les grandes lignes de ce nouveau dispositif dont l'objectif est de financer les projets d'investissements communaux éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur et, ou dont l'objet concourt à la réalisation des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le plan de de financement de l'opération « ACHAT ET RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER » intitulé « Bar-Tabac-Pressé le Saint-Michel » comprenant un commerce et un logement et sollicitant une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2019 accordant une subvention demandée dans le cadre des fonds de concours 4^{ème} génération mis en place par Bourges Plus sur la période 2018-2020 ;

Vu le Budget annexe 2019 portant l'entité « bar-café-tabac-presse » ;

Considérant qu'une deuxième phase de travaux s'avère nécessaire en raison de l'état de vétusté du bâtiment ainsi que d'obligations réglementaires et sanitaires,

Considérant que cette deuxième phase de travaux n'a pas été prévue initialement, notamment dans le marché lancé en janvier 2019 référencé N° 03-2019 ;

Considérant que cette deuxième phase consiste à procéder à la réfection de la toiture du bâtiment dont celle de la véranda qui nécessite des travaux préalables de désamiantage ;

Considérant le montant de la phase 2 s'élève à de 44 504.62 € HT ;

Considérant que pour assurer la continuité de cette opération, monsieur le maire propose de présenter auprès de monsieur le président de Bourges Plus une deuxième demande de fonds de concours ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et ERP ;

Le Conseil municipal délibère :

- **APPROUVE** le plan de de financement portant sur **l'opération « ACHAT ET RENOVATION D'UN BAR-TABAC-PRESSE-Réfection de la toiture – Phase 2 »** pour **un montant total HT de 44 504.62 €** tel que ci-après présenté ;
- **SOLLICITE** pour cette opération une deuxième subvention **à hauteur de 21 807.26 €** auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre des fonds de concours ;
- **MOTIVE** cette demande par des circonstances imprévisibles et des contraintes incontournables qui ont rendu nécessaires ces travaux afin d'assurer la réouverture du commerce dans les délais ;
- **PRÉCISE** que le montant des travaux a été inscrit au budget annexe 2019 portant l'entité « Bar-café-tabac-presse ».

OPERATION ACHAT ET RENOVATION D'UN BAR TABAC - Réfection de la toiture - Phase 2"				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Intitulé	Montant €	Intitulé	Montant €	%
TRAVAUX	40 094,25	Subventions	21 807,26	49%
Réhabilitation de la toiture du bâtiment	24 213,10	Fonds de concours		
Travaux de désamiantage	3 327,50	Bourges Plus	21 807,26	
Réhabilitation de la toiture de la véranda	12 553,65			
HONORAIRES ET FRAIS	4 410,37	VILLE	22 697,36	51%
Maîtrise d'œuvre	4 410,37			
Total	44 504,62		44 504,62	100%

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation du contrat de prêt à usage ou commodat consenti à Madame Eliane HEULIN dans le cadre de l'opération « Bar-Tabac-Pressé »

L'an deux mille dix-neuf le 2 avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE.

Date de convocation
26 mars 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
08 avril 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 16
Votants 22

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Budget annexe 2019 adopté par le Conseil municipal du 15/01/2019 portant l'entité « Bar -Tabac-Pressé » ;

Vu la signature de l'acte d'acquisition le 19/02/2019 à l'office notarial de Maîtres JUILLET et HERNANDEZ-JUILLET situé 16 avenue du Général de Gaulle à SAINT GERMAIN DU PUY (18) ;

Vu la signature du contrat de prêt à usage ou Commodat le 25/03/2019, conformément au code civil, consenti à Madame Denise ESTIENNE afin qu'elle dispose des biens prêtés sis 14 avenue des Anciens Combattants à TROUY (18570), à titre gratuit, pour une durée de 3 mois, à compter du 19/02/2019 et ce, sans aucune redevance, ni contrepartie, ni indemnité d'occupation, à l'office notarial de Maîtres JUILLET et HERNANDEZ-JUILLET situé 16 avenue du Général de Gaulle à SAINT GERMAIN DU PUY (18) ;

Vu la programmation prévisionnelle des travaux de rénovation et de mises aux normes fixée du 1^{er} mars au 7 mai 2019 ;

Considérant que par Madame Eliane HEULIN envisage d'acheter le fonds de commerce courant avril 2019 dès lors qu'elle aura effectué toutes les formations et reçu la plupart des agréments ;

Considérant qu'au 1^{er} avril 2019, les travaux de rénovation ne seront pas achevés et qu'en conséquence, la ville ne sera pas prête, en tant que propriétaire des murs, à signer un bail commercial avec Mme Eliane HEULIN sous peine de lui faire supporter des charges sans moyen pour elle d'exercer son activité commerciale ;

Considérant qu'il est primordial que Madame Eliane HEULIN soit locataire et exploitante pendant la durée des travaux afin que de préserver les droits et licences de sa future activité commerciale ;

Considérant qu'en tant que propriétaire des murs, la ville, représentée par son Maire, peut signer à l'office notarial un contrat de prêt à usage ou Commodat, conformément au code civil, acte établi par le notaire, afin que la mairie concède à Madame Eliane HEULIN la possibilité de disposer des biens prêtés à titre gratuit dès lors qu'elle aura acheté le fonds de commerce et ce, sans aucune redevance, ni contrepartie, ni indemnité d'occupation et ce, jusqu'à la livraison du local commercial parfaitement aux normes via le bail commercial ;

Considérant que cette solution permet en effet de poursuivre la fermeture temporaire du local commercial, pour effectuer des travaux de rénovation et de mises aux normes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie applicables aux ERP ;

Entendu l'exposé de Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et ERP ;

Le Conseil municipal délibère :

- **CONSENT** un contrat de prêt à usage ou Commodat, conformément au code civil, à Madame Eliane HEULIN afin qu'elle dispose des biens prêtés sis 14 avenue des Anciens Combattants à TROUY (18570), à titre gratuit, à compter de la date d'acquisition du fonds de commerce sans aucune redevance, ni contrepartie, ni indemnité d'occupation et ce, jusqu'à la livraison du local commercial parfaitement aux normes qui fera alors l'objet d'un bail commercial ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage ou Commodat dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maîtres JUILLET et HERNANDEZ-JUILLET situé 16 avenue du Général de Gaulle à SAINT GERMAIN DU PUY (18) ;
- **DIT** que les frais de notaires et d'enregistrement de l'acte sont à la charge de la ville de Trouy ;
- **PRÉCISE** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour signer les pièces susvisées, sont désignés Madame Béatrice RATELET ou Monsieur Didier GEORGES pour procéder à toutes les formalités et signatures pour ledit contrat de prêt à usage ou Commodat.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO